

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 février 2023 à 20h06,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Brazey-en-Plaine, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président,

Nombre de membres en exercice : 56 (1 siège vacant)

Présents : 37

Pouvoirs : 9

Votants :46

### Délégués titulaires présents

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Franxault	M. SIMAR Camille	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GRILLET Maryse M. ROUSSELET Jean-Louis
Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

### Délégués titulaires absents représentés :

Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude	Pouvoir à Mme DECHAUD Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. BERGÉ Eric
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à Mme BEAUNEE Jocelyne
Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Pouvoir à Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Samerey	M. GOULUT Anthony	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Seurre	Mme GEOFFROY-DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. GRILLET Maryse
	M. DUBIEF Jack	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert

### Délégués titulaires absents excusés :

Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry

### Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny le Château	M. VION Christian
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et annonce que le maire de Brazey-en-Plaine offre le verre de l'amitié.

Le quorum est atteint (37 présents / 56 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (46 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2023

M. BECQUET Alain quitte la séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (44 POUR).

M. Alain BECQUET réintègre la séance.

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

2

### Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

#### ▪ Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021

- Renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre

N° et Date décision	Désignation
22-12-2022 DP 36-2022	Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte D'Or le Département

- Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
25-01-2023 DP 001_2023	Demande de subventions pour les travaux de la zone d'activités de Saint Usage : actualisation du plan de financement et demande de DETR.
25-01-2023 DP 002_2023	Demande de subventions pour les travaux de création d'un ALSH à Saint Seine en Bache : demande de DETR.

30-01-2023	Demande de subventions pour les travaux de la déchèterie de Losne : demande de DETR.
DP 003_2023	

- **Délégations au Bureau communautaire du 08/01/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**
  - Q1 : ENFANCE JEUNESSE – Evolution du fonctionnement du RAM-Guichet Unique Petite Enfance dans le cadre du label AVIP,
  - Q2 : ENFANCE JEUNESSE – Organisation d’une formation BAFA sur le territoire communautaire
  - Q3 : TOURISME – Adhésion à la Fédération Patrimoine et Environnement
  - Q4 : TOURISME - Approbation de la convention d’occupation de l’Hôtel-Dieu de Seurre
  - Q5 : TOURISME - Tarifs Fluides des ports de Saint-Jean-de-Losne et Seurre
  - Q6 : TOURISME – Tarifs du Port et de la Halte fluviale de Seurre
  - Q7 : TOURISME – Tarifs des prestations de l’Office de Tourisme
  - Q8 : SOCIAL- Convention de mise à disposition de locaux avec Mme JOLKA PENOTET, Psychologue du dispositif « Mon Parcours Psy » de la CPAM
  - Q9 : TOURISME – Signature d’une convention pour la location de vélos traditionnels adultes

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l’ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D’une part par M. le Président dans le cadre des délégations d’attributions qu’il a reçues par délibérations ;
- D’autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d’attribution qu’il a reçue par délibération.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

3

#### Question II.2. RESSOURCES HUMAINES – Organisation du service minimum en cas de grève

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le code du travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Considérant l’avis de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant l’avis du Comité social territorial en date du 2 février 2023,

Dans le but d’assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a complété l’encadrement du droit de grève.

L’article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à encadrer le droit de grève dans certains services de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et prévoit les conditions dans lesquelles un accord local peut être négocié. A défaut de conclusion d’un accord dans un délai de 12 mois après le début des négociations, il appartient à l’organe délibérant de déterminer par délibération les modalités d’organisation du service minimum en cas de grève.

Sont concernées au sein de la Communauté de communes les activités d’accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire et de collecte et traitement des déchets des ménages.

Il s’agit de déterminer :

- ✓ Les fonctions et le nombre d’agents indispensables pour le maintien du service
- ✓ Les conditions d’organisation du travail

- ✓ Les affectations des agents présents

Il ne s'agit pas d'ouvrir la possibilité aux autorités locales de réquisitionner les agents qui exerceraient leur droit de grève. Ce dispositif a pour finalité d'éviter la désorganisation des services publics locaux mais ne garantit ni un droit au service minimum aux usagers ni un moyen de contraindre les agents qui souhaiteraient exercer leur droit de grève à y renoncer.

Considérant que le délai de 12 mois est passé, la concertation ayant débuté le 20 février 2020, il appartient au Conseil communautaire de déterminer, par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève, selon les dispositions suivantes :

### **Article 1 : les services concernés**

Le champ du présent protocole concerne les agents exerçant leurs activités dans services listés ci-dessous :

- Accueil périscolaire (service Enfance Jeunesse) : responsable de secteur, référent de site, animateur
- Restauration collective et scolaire (service Enfance Jeunesse) : agent de restauration
- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective (service Déchets) : agent de collecte (chauffeur et ripeur)

### **Article 2 : Modalités d'organisation d'un service minimum en cas de grève**

#### **2.1 Au sein du service Enfance Jeunesse**

Le nombre d'agents indispensables est présenté par site périscolaire, en tenant compte du nombre d'enfants inscrits (*chiffres au 01/01/2023*) et des quotas d'encadrement imposés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qui n'admet aucune dérogation même en situation de service minimum. En fonction de l'évolution du nombre d'enfants inscrits, le nombre d'agents indispensables pour assurer le service minimum est susceptible d'évoluer, dans le respect des quotas d'encadrement. Le cas échéant, une note organisationnelle mettra à jour le nombre d'agents indispensables.

Quota d'encadrement : pour les élémentaires : 1 animateur pour 18 enfants et pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants ; quota d'encadrement élargi en cas de traversée de route, transport d'enfants ou sortie de classe dans des lieux différents.

SITE PERISCOLAIRE	MATIN			MIDI					SOIR		
	Nbre enfants	NORMAL Animateur	SCE MIN. Anim	Nbre enfants	NORMAL animateur	NORMAL restau	SCE MIN. Anim	SCE MIN. restau	Nbre enfants	NORMAL Animateur	SCE MIN. Anim
BONNENCONTRE	10	2	1	49	4	1	3	1	18	2	2
BRAZEY EN PLAINE	30	4*	3	138	11*	3	10	3	42	5*	3
ECHENON	8	2	2	42	3	1	3	1	16	2	2
FRANXAULT	14	2	2	42	3	1	3	1	24	2	2
LABERGEMENT LES SEURRE	24	2	2	49	4	1	3	1	21	2	2
LOSNE	10	2	1	49	4	1	4	1	16	2	2
PAGNY LE CHATEAU	20	2	2	49	4	1	3	1	12	2	1

POUILLY SUR SAONE	21	2	2	56	5	1	4	1	28	2	2
ST JEAN DE LOSNE	3	2	1	24	3	1	2	1	6	2	1
ST SEINE EN BACHE	25	2	2	61	5*	1	5	1	21	2	2
ST USAGE	10	2	2	50	4	1	4	1	20	2	2
SEURRE CITE VERTE	15	4*	2	56	7*	1	5	1	13	3*	2
SEURRE CENTRE	13	2	1	25	2	1	2	1	11	1	1
SEURRE JACQUEMART	16	2	2	42	3	1	3	0	7	1	1
TROUHANS	10	2	2	21	2	1	2	1	12	2	2

3 responsables de secteur en service normal = 1 responsable de secteur en service minimum

\*réfèrent déchargé

SITE MERCREDI	MATINEE			MIDI					APRES-MIDI		
	Nbre enfants	NORMAL Animateur	SCE MIN. Anim	Nbre enfants	NORMAL animateur	NORMAL restau	SCE MIN. animateur	SCE MIN. restau	Nbre enfants	NORMAL Animateur	SCE MIN. Anim
BRAZEY EN PLAINE	52	6	6	52	6	1	6	1	52	6	6
PAGNY	24	3	3	24	3	1	3	1	24	3	3
POUILLY SUR SAONE	42	4	3	42	4	1	3	1	42	4	3

3 responsables de secteur en service normal = 3 responsables de secteur en service minimum

### Conditions d'organisation du travail et d'affectation des agents présents non-grévistes :

Afin d'assurer le service minimum, la collectivité envisage de mettre en œuvre une organisation dégradée :

1. Les animateurs non-grévistes présents pourront être déplacés, à la demande de leur hiérarchie, sur un autre site afin de respecter les quotas du service minimum. Les frais de déplacements induits seront pris en charge
2. Les agents de restauration et les animateurs non-grévistes et ne travaillant pas pourront être sollicités par le service Enfance jeunesse pour effectuer, avec leur accord, du remplacement. Les frais de déplacements induits seront pris en charge.
3. Sur les fonctions d'animation, les responsables de secteur, puis le coordonnateur pédagogique, puis les assistants administratifs du service Enfance jeunesse non-grévistes et présents pourront être déployés sur les sites périscolaires. Les frais de déplacements induits seront pris en charge.
4. Recruter ou faire appel à une prestation de placement de personnel (intérim par exemple)

### 2.2 Au sein du service Déchets

Le nombre d'agents indispensables varie en fonction du nombre d'agents absents et du jour de la

semaine. C'est la raison pour laquelle une note organisationnelle sera nécessaire pour préciser l'ensemble des scénarios. Cette note sera basée sur le plan de continuité d'activité du service.

Le fonctionnement normal de la régie collecte repose sur 3 principes :

- 3 équipages composés d'un chauffeur et de deux ripeurs
- 1 agent de poste de livraison bac/maintenance
- Fréquence de collecte Ordures ménagères et Collecte Sélective en C.0.5 (tous les quinze jours)

Le nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement est d'un chauffeur et d'un ripeur par équipage.

#### **Conditions d'organisation du travail et d'affectation des agents présents non-grévistes :**

Afin d'assurer le service minimum et quel que soit le scénario envisagé, la collectivité envisage de mettre en œuvre une organisation dégradée selon les principes et dans l'ordre de priorité suivants :

1/ Arrêt du poste de livraison bac/maintenance et affectation de l'agent dans une équipe de collecte

2/ Recherche des remplaçants et le cas échéant appel à une agence d'intérim

3/ Passage en équipage de collecte à 2 agents

4/ Priorité aux collectes des ordures ménagères résiduelles

5/ Externalisation de la collecte ordures ménagères par un prestataire

#### **Article 3 – Obligations des agents concernés par le service minimum**

##### **3.1 Délai de prévenance**

- Obligation pour l'agent d'informer la collectivité, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins 1 jour ouvré, de leur intention d'y participer
- Obligation pour l'agent qui aurait déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce d'en informer la collectivité au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation
- Obligation pour l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service d'en informer la collectivité au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise

Le manquement à ces obligations est passible de sanctions disciplinaires.

La durée minimum de cessation du travail est d'un jour ouvré.

##### **3.2 Moyen de prévenance**

Les agents devront informer la collectivité en adressant :

- Un mail à l'adresse électronique ([service.rh@rivesdesaone.fr](mailto:service.rh@rivesdesaone.fr)) en mettant en copie leur supérieur hiérarchique
- Un courrier au service des ressources humaines et une copie à leur supérieur hiérarchique

#### **Article 4 – Protection des informations**

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Elles peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver les modalités d'organisation du service minimum en cas de grève

---

Mme DECHAUD : La collectivité ne réquisitionne pas d'agents. Ce sont pour les agents non grévistes. Nous proposons une mise en œuvre en format dégradé.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 41

**Question II.3. RESSOURCES HUMAINES – Modification du volume hebdomadaire de 4 professeurs de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 2 février 2023,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs de certaines classes varient à la hausse, impactant ainsi le volume hebdomadaire des postes de certains enseignants.

Il s'avère nécessaire de modifier les volumes hebdomadaires des postes (en rouge dans le tableau) dans les conditions suivantes :

NOM / PRÉNOM	DISCIPLINE(S)	NOMBRES D'HEURES		VOLUME HEBDO ACTUEL	VOLUME HEBDO au 01/01/2023
		2022-2023	janv-23		
Professeur	Cours de clarinette	2h / sem	2h / sem	CDD 5h	CDD 5h
	Ensemble	1h/sem	1h/sem		
	MAO	2h /sem	2h /sem		
Professeur	Cours de saxophone	7h / sem	7h / sem	CDD 7,50 h	CDD 7,50 h
	Ensemble	2h / mois	2h / mois		
Professeur	Cours de guitare	11h00 /sem	12h /sem	CDD 16h	CDD 17h
	Cours d'ensemble	2h / sem	2h / sem		
	Formation orchestrale	3h / sem	3h / sem		
Professeur	Cours de piano	5h30 / sem	6h / sem	CDI 7h00	CDI 7,50 h
	Cours d'accordéon	1h30 / sem	1h30 / sem		
Professeur	Cours de batterie	9h /sem	9h /sem	CDI 9h00	CDI 9h00
Professeur	Cours de Nyckelharpa	30 m /sem	30 m /sem	CDD 1,25 h	CDD 1,25 h
	Ensemble	45m /sem	45m /sem		
Professeur	Cours de chant	30 m / sem	1h30 m / sem	CDI 0,5 h	CDI 1,50 h
Professeur chargée de direction	Direction	12h30 /sem	12h30 /sem	CDD 19h	CDD 19h
	Cours de guitare	2h30 /sem	2h30 /sem		
	Ensemble	3h /sem	3h /sem		
	Intervention Perisco	1h /sem	1h /sem		
Professeur	Cours de Formation Musicale	4h	4h	CDI 6h	CDI 6h
	Cours de trombone	2h	2h		
Professeur	Chant MAA	1h	2h	CDD 5h	CDD 6h
	Ateliers MAA & Jazz	3h	3h		
	Chorale	1h	1h		
Professeur	Cours de trompette	5h30 / sem	5h30 / sem	CDI 6,5 h	CDI 6,5 h
	Ensemble	1h / sem	1h / sem		
Professeur	Cours de piano	12h30 / sem	12h30 / sem	CDI 12,50 h	CDI 12,50 h
Professeur	Cours de Formation Musicale	4h30 / sem	4h30 / sem	CDI 9h00	CDI 9h00
	Cours de violoncelle	3h30 /sem	3h30 /sem		
	Ensemble	1h /sem	1h /sem		
Professeur	Cours de Formation Musicale	7h15 /sem	7h15 /sem	CDI 19,25 h	CDI 19,25 h
	Cours de violon	9h /sem	9h /sem		
	Formation orchestrale	3h / sem	3h / sem		

8

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, 4 emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, 4 emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Mme DECHAUD : Le projet d'établissement est porteur d'une vraie dynamique. 7 nouveaux élèves se sont inscrits en début d'année. On est passé de 180 à 197 élèves.

M. BECQUART : Que se passe-t-il si les professeurs se mettent en grève ?

M. DELACOUR : Les professeurs enseignent un instrument donc ils ne sont pas remplaçables.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46



#### Question II.4. DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2023

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 énoncé ci-dessous :

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés en cours de l'exercice 2022 sur le budget principal,  
Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif « principal », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	a	b	c = a + b			
D 20	50 907,48 €	0,00 €	50 907,48 €	50 907,48 €	/ 4	12 726,87 €
D 204	433 585,87 €	0,00 €	433 585,87 €	433 585,87 €	/ 4	108 396,47 €
D 21	242 122,30 €	14 907,00 €	257 029,30 €	257 029,30 €	/ 4	64 257,33 €
D 23	4 130 509,90 €	-467 384,00 €	3 663 125,90 €	3 663 125,90 €	/ 4	915 781,48 €
D458102	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	/ 4	52 500,00 €
D458168	0,00 €	22 750,00 €	22 750,00 €	22 750,00 €	/ 4	5 687,50 €
D458169	25 975,00 €	195 677,00 €	221 652,00 €	221 652,00 €	/ 4	55 413,00 €
<b>LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2023</b>						<b>1 214 762,64 €</b>

Considérant ces limites des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2023

Considérant que l'avancement des travaux de l'espace aquatique F. Bonnin, qui ont fait l'objet d'une prévision d'inscription de crédits sur 2 exercices budgétaires (2022 et 2023), nécessite pour assurer la continuité du chantier, de pouvoir payer les entreprises sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 par anticipation du vote du budget primitif prévu en avril,

Le montant à prévoir d'ici fin mars 2023 est estimé à 300 000 € TTC :

Chapitre/compte	Opération	Crédits à ouvrir par anticipation
D 2313	114 - PISCINE	300 000 € TTC

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser l'ouverture de crédits sur 2023 par anticipation au compte D2313 opération 114 PISCINE pour un montant de 300 000 € TTC,
- Autoriser le Président à payer les dépenses énoncées ci-dessus et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GILARDET : Il y a une décision modificative à -460 k€. Il s'agit de la bascule du parking gardé vers le budget annexe SPIC-Parking gardé. La bonne nouvelle, nous allons pouvoir tout voter début avril, les comptes de gestion, les budgets primitifs et les comptes administratifs.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

#### Question II.5. TRAVAUX –Modification du plan de financement du projet d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à Saint-Seine-en-Bâche

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

#### ANNEXE 1 : PLAN APS AMENAGEMENT INTERIEUR DU BATIMENT

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence «Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant la délibération n°130-2021 du 24 novembre 2021 validant le projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint-Seine-en-Bâche, et définissant le plan de financement suivant :

DEPENSES MONTANT HT		RECETTES	
Travaux	420 000 €	CAF fonds nationaux	300 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, études de sol, CT, SPS, divers	80 000 €	CD21 contrat Cap 100 % Côte d'Or	107 000 €
		Autofinancement Communauté de communes ou emprunt	93 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

Suite à la réalisation du Diagnostic/APS du projet, le bureau d'étude Structures a démontré l'insuffisance de la capacité porteuse des sols et du bâtiment actuel du presbytère qui doit être réhabilité.

Le renforcement de la structure occasionne un coût supplémentaire.

Les commissions Enfance Jeunesse et Travaux réunies le 8 novembre 2022, ont émis un avis favorable à l'aménagement proposé, et à la poursuite du projet, moyennant la recherche d'un financement complémentaire auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Par ailleurs, l'enveloppe optionnelle qui était prévue pour l'installation de photovoltaïques, est réorientée : l'installation de ces panneaux, qui ne peut se faire que sur le bâtiment voisin de l'école maternelle, est coûteuse au regard du prix de rachat de l'électricité. Il est proposé de réorienter le budget estimatif de

69 000 € HT sur d'autres travaux qui amélioreront la qualité architecturale et fonctionnelle du projet : création d'une toiture végétalisée, plafonds phoniques notamment.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES MONTANT HT		RECETTES	
Travaux	638 500 €	CAF plafond	300 000 €
Raccordements VRD divers	10 000 €	CD21 report CAP 100 % acté	107 000 €
Maîtrise d'œuvre 12% / enveloppe initiale travaux 420 000 € HT	50 400 €	DETR 24% pour respect <80%	170 616 €
Maîtrise d'œuvre avenant estimé	10 000 €		
Autres frais divers éligibles aux subventions : étude sol G2AVP, géomètre, géomètre division, notaire, CT, SPS	13 121 €		
<b>Sous-total éligible aux subventions</b>	<b>722 021 €</b>		
Autres frais divers non éligibles : assurance DO 2% travaux et études, avis marchés travaux	17 000 €	Reste à charge CCRS HT 20% dépenses éligibles + dépenses non éligibles	161 405 €
<b>TOTAL</b>	<b>739 021 €</b>		<b>739 021 €</b>

Le total des subventions à 80 % représente 577 616 €.

Les délégués communautaires seront invités à :

- Valider le nouveau plan de financement du projet de création d'un ALSH à Saint-Seine-en-Bâche
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11

Mme ROSENBLATT : Le premier projet des 500 k€, avant de le valider il y avait bien eu un diagnostic réalisé ?

M. DELACOUR : C'est ICO qui avait fait un point estimatif. Le premier diagnostic a donné un premier jet sur l'estimatif, le deuxième a permis de faire un vrai point.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 45

#### **Question II.6. GEMAPI : Approbation des statuts de l'EPTB Saône et Doubs**

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNÉE, Vice-Présidente Cycle de l'Eau

#### **ANNEXE 2 : NOUVEAUX STATUTS DE L'EPTB SAONE ET DOUBS**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « GEMAPI »,

Considérant les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 1er avril 2022,

Considérant la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Sous réserve de l'avis de la Commission Cycle de l'eau s'étant réunie le 7 février 2023 sur ces nouveaux statuts,

Il est précisé aux délégués communautaires que cette modification statutaire fait suite à une demande des services de la Préfecture de Saône-et-Loire de préciser les statuts dans l'objectif de limiter les risques d'interprétations juridiques.

Les principales modifications portent sur :

- L'intégration de Communautés de communes adhérentes à l'EPTB depuis le vote des statuts,
- Le contenu des délibérations relatives à la demande d'adhésion à l'EPTB,
- Les décisions qui doivent être actées par arrêté préfectoral ou non,
- Le rôle de maître d'ouvrage,
- L'exercice du socle commun par l'EPTB,
- Les conventions de délégation,
- Les destinataires de prestations,
- Les missions complémentaires de l'EPTB,
- L'approbation des prochaines révisions statutaires par délibération du Comité syndical à la majorité avant production de l'arrêté préfectoral,
- La représentativité des membres et la possibilité de la faire ou non évoluer,
- L'insertion d'un article relatif à la modification de la composition du Comité syndical et une précision sur la durée du mandat de chaque délégué,
- Les modalités de vote en cas de suppression d'une carte de compétence,
- La possibilité de réunir le Comité syndical par téléconférence,
- Les modalités d'élection du Président du bureau et notamment l'absence de pondération pour le vote, les modalités de démission du Président et des Vice-Présidents,
- Le contenu du règlement intérieur,
- Le calcul du quorum,
- Les subventions de ses membres,
- La modulation des plafonds de cotisation selon l'inflation

Les délégués communautaires sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12

Mme BEAUNEE : La commission a rendu un avis favorable le 07.02 pour ces nouveaux statuts.

M. BECQUART : J'ai rien compris à la GEMAPI.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

#### **Question II.7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs 2023 du service Assainissement Collectif**

*Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNÉE, Vice-Présidente Cycle de l'Eau*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement »,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-12 et L2224-12-5,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers : les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

Considérant la délibération n°028-2020 du 19 février 2020 relative à la fixation des redevances du service Assainissement collectif en vue de la convergence tarifaire,

Considérant que l'Agence de l'Eau fixe un prix minimal de l'eau à 1€/m<sup>3</sup> comme condition d'attribution de ses subventions,

Il est proposé aux délégués communautaires les tarifs pour l'année 2023 de la part Collectivité :

ZONE DE SERVICE	PART FIXE ABONNEMENT 2023	PART VARIABLE (€/M3) CONSOMMATION 2023
Echenon, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage	39,01 €	0,68 €
Laperrière-sur-Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône	39,01 €	1,35 €
Trouhans	33,88 €	0,72 €
Brazey-en-Plaine	40,00 €	0,92 €
Seurre, Jallanges, Trugny, Chamblanc	39,44 €	0,67 €
Pouilly-sur-Saône	41,35 €	0,81 €

L'application des tarifs est la suivante :

- Part abonnement à compter du 1er juillet 2023
- Part variable consommation à compter du 1er avril 2023

Sous réserve de l'avis de la Commission Cycle de l'Eau réunie le 7 février 2023,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Entériner les tarifs proposés ainsi que leurs dates d'application

Mme BEAUNEE : En 2018, un travail sur une convergence tarifaire a été engagé pour qu'en 2028, il y ait un tarif unique sur tous les services. La commission a validé les tarifs. L'Agence de l'eau ne donne plus de subventions si on a un prix <1€/m<sup>3</sup> ni pour la prime à l'épuration, ni pour les subventions d'investissement.

M. BECQUET : j'ai regardé le prix pour Seurre, Jallanges, Trugny : on passerait de 0,36€ à 0,67€ soit une augmentation de 80 %. On ne sait pas ce que va mettre le délégataire. De combien va-t-il augmenter ? Dans le règlement de DETR, il est précisé les 1,30 €/m<sup>3</sup> mais on ne sait pas si c'est pour l'eau potable, pour l'assainissement ou pour les deux ? Et enfin, est-ce que si on augmente aujourd'hui, le tarif sera bloqué les autres années ?

M. DELACOUR : J'entends bien cette préoccupation. On augmente la part variable mais pas la part fixe. Ce prix ne va pas être bloqué car on veut atteindre des tarifs harmonisés. Ceux qui sont à moins d'1€/m<sup>3</sup> vont continuer à monter.

M. BECQUET : On harmonise plus sur le tableau prévisionnel, on le vote pour avoir des subventions. Soit il faut augmenter la pression, soit il faut baisser les dépenses. C'est sûr qu'avant les agents étaient mis à disposition gratuitement, les élus n'avaient pas d'indemnités. Les contribuables vont avoir une forte augmentation d'impôts, entre les valeurs du foncier bâti, l'assainissement...

Mme BEAUNEE : Les travaux prévus en 2023 : la mise en conformité du déversoir d'orage Bossuet pour 10 300 €, l'obligation de levées classe A (répertorier les réseaux à 40 cm près), ... ce ne sont pas des choses qu'on fait parce qu'on a envie, c'est parce que c'est obligatoire. Pour les syndicats, oui, c'était fait bénévolement, en 2018 / 2019 on a mis 420 000 € sur la rue de la République, on a fait une extension des eaux usées sur la future ZAE de Seurre pour 80 000 €, la mise en conformité des postes de relevage, la recherche de la pollution au cuivre. L'argent est utilisé pour ce qu'il doit, nous ne le faisons pas de gâité de cœur.

M. BECQUART : J'ai une inquiétude : une fois la boucle des Maillys en place, quel sera l'impact sur le prix de l'eau ?

M. DELACOUR : La Communauté de Communes n'est pas compétente sur cette question.

M. VALENTIN : les postes de relevage ont été faits avant le transfert. Le délégataire a eu des soucis.

M. DELACOUR : J'entends les préoccupations. Il y a deux ans, on a eu une décision courageuse et ambitieuse avec une hausse fiscale. On a des décisions difficiles à prendre et pas forcément populaires et qui ne font pas plaisir mais elles sont nécessaires. Je respecte les décisions de chacun.

Mme DUBIEF : Ce qui me gêne, c'est qu'on est victime d'un chantage de l'Etat. Pourquoi 1€ et 1,30 € ? J'ai l'impression que l'Etat se désengage.

M. DELACOUR : C'est le travers : si on ne va pas chercher d'argent c'est qu'on n'en a pas besoin. Néanmoins, il y avait des travaux importants sur Seurre, Jallanges, Trugny avec un délégataire qui a laissé les installations à l'abandon.

Mme DUBIEF : Pourquoi tout le monde prend 1€/m<sup>3</sup> si les travaux sont sur certains secteurs ?

M. DELACOUR : Pour les autres services, on suit la convergence. La compétence est maintenant communautaire, les sous vont sur l'intégralité du territoire. L'harmonisation est réglementaire : à service égal on doit avoir un tarif unique.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 9

Abstentions : 10

Pour : 27

### **Question II.8. FLUVIAL – Tarifs complémentaires pour le Salon Fluvial 2023**

Rapporteur : Mme Marie-Line DUPARC, Conseillère déléguée au fluvial,

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Actions de développement économique » : Promotion du Tourisme – Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre,

Considérant la délibération n°099-2022 du 19 octobre 2022 entérinant le portage par la Communauté de Communes du Salon Fluvial 2023 organisé à Saint-Jean-de-Losne les 29 et 30 avril 2023,

Considérant la délibération n°100-2022 du 19 octobre 2022 entérinant les tarifs (2023) du Salon Fluvial 2023,

Considérant les retours suite à une première phase de démarchage des entreprises cibles du Salon Fluvial et compte-tenu des tarifs proposés sur des salons de plus grande ampleur (Salon Sloww à Arles) à destination des entreprises de moins de 3 années d'ancienneté et considérées comme start-up.

Il est proposé aux membres du Bureau, une échelle de tarification intermédiaire à hauteur de 200€TTC + 90€ de frais de dossier pour les entreprises de cette catégorie et ce, pour un stand de 9m<sup>2</sup>.

Est considérée comme start-up : une entreprise de moins de 3 ans dont l'activité génère une innovation. La spécificité de ce type d'entreprise consiste à apporter de la valeur à des clients à travers un produit ou un service totalement inédit et à concevoir un business model adapté à une clientèle donnée.

Les délégués communautaires sont invités à autoriser le Président à :

- Entériner le tarif 2023 « Start-up » tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Mme ROSENBALLT : Quel est le tarif normalement ?

M. DELACOUR : environ 690 €.

Mme GILARDET : A-t-on un retour sur le nombre d'inscrits ?

Mme DUPARC : Pour l'instant, il y a beaucoup d'offices du tourisme, on fait le point c'est en cours.

Mme DUBIEF : Lors de la dernière présentation, il était précisé qu'il y avait une professionnalisation précise avec des actions.

M. DELACOUR : Les actions sont lancées, en espérant qu'elles coûteront moins que le budget prévisionnel.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 44

## **III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES**

M. DELACOUR :

- Vérifiez auprès de vos mairies quand je vous écris depuis [president@rivesdesaone.fr](mailto:president@rivesdesaone.fr) que je ne tombe pas dans les spams, car j'ai peu de réponses et de retours de la part des mairies.

- L'intranet est maintenant en place. Vous avez dû tout recevoir pour ce conseil sur votre intranet. N'hésitez pas à vous adresser au secrétariat de la Communauté de communes en cas de difficultés de connexion.

- Je tiens à porter à votre connaissance que nous avons eu un incident lors de la dernière commission Enfance jeunesse. Certains de nos administrés ont été amenés par une élue locale qui n'est pas

conseillère communautaire, pour obliger la Vice-Présidente concernée et la directrice du service à écouter les doléances de ces administrés. C'est intolérable. Une commission n'est pas publique, c'est un lieu de travail avec un ordre du jour. Si certains de vos administrés se plaignent de lettre morte, vous remontez l'information auprès de nos services. Je suis disponible, vous avez mon numéro, vous avez le numéro des vice-présidents, de la directrice des services et des directeurs de services, vous leur écrivez.

- Je vous informe que Jean-Louis ROUSSELET fait une conférence à Chivres, sur « Anne-Marie JAVOUHEY, une femme dans son temps ».

Mme BREBANT :

- Vous avez tous reçu une information en mairie sur la taxe de séjour. On a proposé une présentation le 01.03 de 9h30 à 12h. Si ça n'est pas pratique pour vos secrétaires de mairies, il faudrait qu'il y ait un élu pour savoir comment ça fonctionne et à quoi ça sert.

- Il y a 14 communes qui ont reçu une information pour faire des animations de « Mai à Vélo ». La CCRS participe. Vous avez dû recevoir une invitation pour participer à un webinaire.

Mme ROSENBLATT : A Lanthès, on n'est pas concerné en assainissement collectif mais en assainissement non collectif. J'organise une réunion d'information : nous avons 1/3 des maisons qui ne sont pas aux normes en 2017. Elle aura lieu le jeudi 23.02 prochain, à la salle de l'ancienne école, à 19h. Il y aura un spécialiste du cabinet Verdi de Dole, et le délégué du SPANC qui interviendra pour les parties réglementaires. On verra si on peut négocier les tarifs pour le terrassement, ...

M. DELEPAU : Il y a quelqu'un en attente sur la zone d'activité pour l'achat d'un terrain.

M. BECQUET : j'avais demandé à notre chargé de mission de regarder pour faire une réponse. Il reste 1 terrain à vendre.

M. DELEPAU : Non 2 terrains. La demande date du mois d'août et il va partir ailleurs si nous ne nous décidons pas.

M. BECQUET : On veut vendre plus cher le terrain, car les estimatifs qu'on a sur le chemin ne sont plus de 30 k€ comme initialement. Maintenant on est plus sur un billet de 100 k€ (70 k€ pour le chemin+ le raccordement par le SICECO). On a demandé au contrôle de légalité si on peut augmenter le prix du terrain et c'est possible. Il faut qu'on le passe en commission et que le conseil délibère.

M. DELEPAU : Il a fait la demande au moment où le terrain était à 15 €.

M. BECQUET : On va poser la question au conseil. Je m'engage à répondre à la personne.

M. DELEPAU : Le patron de Colruyt m'a interpellé car il changerait de jour de collecte, ce ne serait plus le lundi mais le vendredi.

M. BELORGEY : Normalement une réunion avec les gros producteurs devait avoir lieu avec les services pour que les réformes du tri n'impactent pas les producteurs. Le service Déchets se tient à la disposition de tout le monde. N'hésitez pas à contacter le service Déchets sur [infodechets@rivesdesaone.fr](mailto:infodechets@rivesdesaone.fr).

M. DELEPAU : Est-ce qu'on peut avoir une information sur la collecte des gros producteurs pour voir ce qu'il en est ?

Mme BREBANT : Le Colruyt de Losne c'est pareil, ils ont un autre jour.

Fin de séance à 21h14.